

[Text]

Ms Ross: At an annual meeting we would have anywhere from 35 to about 60 people. Through our education programs we reach a much larger number of people. For instance, we had an education program in the school system last year. We do a lot of education programs where the general public is invited, and then we do very specific programs with groups such as unions, employment counsellors, voluntary associations, and so on.

Mrs. Finestone: So you do get into the schools, then?

Ms Ross: Yes, we do.

Mrs. Finestone: That is great.

I notice that you list a series of areas of discrimination that you think should be seriously considered and perhaps added to the Human Rights Act. I was interested that you had not added marital status and pregnancy. Did you not think that they should be enunciated quite specifically?

Ms Ross: Yes, I did. I meant to say that they should be specifically included in the laws. In some cases they are. In the federal Human Rights Act they are, but in many provincial codes they are not.

Mrs. Finestone: You say you would like to see section 15 expanded to include these rights. I first thought you meant that in your interpretation—and as a judge, the justice had enunciated it—it was open-ended, and therefore the interpretation could be ongoing both through the courts and through the human rights tribunals.

• 1905

Ms Ross: Yes.

Mrs. Finestone: Then I got to where you say you would like to see section 15 expanded to include these rights. I would rather see the extension or expansion in the Human Rights Code, but not in section 15. I do not think perhaps we would serve ourselves best if we have a long shopping list, because then it could be restrictive rather than enlarged. If you keep adding, then you are directing the court to consider only those things. As it now stands, as a comment it says "and in particular". That means it is not exclusive; it is illustrative, in a sense. But it is on that last case that I am asking what you meant.

Ms Ross: If they could be brought about by case law, I suppose that is another way to enter them into section 15 without having a specific amendment being written in. If the judges make decisions saying, for example, that discrimination on the basis of sex includes discrimination based on pregnancy, that would be good. But it is sometimes better to have them written in there, and then there is less room for interpretation. I do not think having them added would necessarily mean that, by lengthening the list, it would have to be cut off at some point.

Mrs. Finestone: I think that is a point of view we must really examine.

[Translation]

Mme Ross: À l'assemblée annuelle, nous avons de 35 à 60 personnes, mais nous atteignons un nombre beaucoup plus important de personnes par nos programmes éducatifs. Par exemple, nous avons eu un programme éducatif l'année dernière dans le système scolaire. Nous avons de nombreux programmes éducatifs auxquels le grand public est invité et nous avons également des programmes très précis avec des groupes comme les syndicats, les conseillers d'emploi, les associations bénévoles, etc.

Mme Finestone: Avez-vous accès à l'école alors?

Mme Ross: Oui.

Mme Finestone: C'est merveilleux.

Je vois que vous énumérez une série de domaines de discrimination qui devraient être pris sérieusement en considération et peut-être même ajoutés à la Loi sur les droits de la personne. J'ai également remarqué que vous n'avez pas ajouté l'état matrimonial et la grossesse. Ne croyez-vous pas qu'ils devraient être énoncés de façon spéciale?

Mme Ross: Oui, je le croyais. Je voulais dire qu'ils devraient être inclus de façon bien précise dans les lois. Dans certains cas ils sont inclus, comme dans la loi fédérale sur les droits de la personne, mais ils ne le sont pas dans bien des codes provinciaux.

Mme Finestone: Vous dites que vous aimeriez que l'article 15 soit élargi pour inclure ces droits. J'ai tout d'abord cru que vous vouliez dire que, selon votre interprétation en tant que juge—et tel qu'énoncé par la loi—c'était sans limites fixes et, par conséquent, l'interprétation pourrait servir soit devant les cours soit devant les tribunaux des droits de la personne.

Mme Ross: Oui.

Mme Finestone: Puis j'arrive au point où vous dites que vous souhaitez voir l'article 15 élargi de manière à inclure ces droits. Je préférerais l'extension du Code des droits de la personne et non de l'article 15. Je ne pense pas qu'une longue énumération puisse servir nos intérêts; cela pourrait même au contraire être restrictif. Plus vous ajoutez de points, plus vous incitez les tribunaux à ne prendre que ces points en considération. Dans l'état actuel et à titre de remarque, il y est dit «et en particulier». Cela signifie que ce n'est pas exclusif; dans un sens cela sert à illustrer. Mais, c'est sur ce dernier point que je vous demande ce que vous avez voulu dire.

Mme Ross: S'ils pouvaient être établis par la jurisprudence, je suppose que ce serait un autre moyen de les introduire dans l'article 15 sans qu'il soit nécessaire d'insérer une modification. Par exemple, si les juges qui prennent les décisions disaient que la discrimination fondée sur le sexe comprend la discrimination pour cause de grossesse, cela serait bien. Mais il est parfois préférable de les écrire noir sur blanc afin qu'il y ait moins de place pour l'interprétation. Je ne crois pas que le fait de les ajouter signifie nécessairement que, en rallongeant la liste, il faille en retrancher quelque chose.

Mme Finestone: Cela m'apparaît comme un point de vue que nous devons absolument examiner.